

France Assos Santé

La voix des usagers

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

1

LES DROITS DES AIDANTS

Ludovic Beaune – 28 avril 2021

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

2

11 millions d'aidants familiaux en France

- En 2030, un actif sur 4 sera aidant
- 57 % des aidants sont des femmes
- 81 % des aidants ont moins de 65 ans
- 61 % des aidants sont des actifs
- 54 % des aidants ignorent leur statut d'aidant

Difficultés rencontrées : le manque de temps (38 %),
la fatigue physique (32 %),
la complexité des démarches administratives (26 %).

Source : OCIRP, 2019

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

3

Non-professionnels

Aidant naturel
Aidant familial
Proche aidant

Professionnels ou personnes agréées

Aidant professionnel
Accueillant familial

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

4

L'aidant, c'est qui?

Dans la loi française, plusieurs définitions destinées à certaines situations: proche aidant d'une personne âgée, aidant familial de la prestation de compensation, aidant naturel formé aux gestes de soins

**une personne non professionnelle
qui vient en aide à titre principal
à une personne dépendante de son entourage
pour les activités de la vie quotidienne**

nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance, soutien psychologique, communication, activités domestiques

CHARTE EUROPÉENNE DE L'AIDANT FAMILIAL

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

5

Qui est l'aidé.e?

Une personne en situation de handicap

Une personne malade

Adulte ou enfant

Une personne âgée dépendante

Une personne en fin de vie

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

6

De quoi l'aidant a besoin?

- 1. De libérer du temps pour s'occuper de la personne aidée (congés, absences)***
- 2. D'aides financières ou de rémunérations***
- 3. De soutien et de reconnaissance***

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

7

De quoi l'aidant a besoin?

- 1. libérer du temps pour s'occuper de la personne aidée : demander et prendre un congé, une autorisation d'absence***

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

8

1. Prendre un congé ou s'absenter pour s'occuper de la personne aidée

Le congé de proche aidant (salarié) ou la mise en disponibilité (fonctionnaire)

Aidant : conjoint, concubin, parents (ascendants), enfants, ou personne ayant des liens étroits et apportant aide régulière pour actes vie quotidienne

Aidé : handicap ou une perte d'autonomie grave (>80%, GIR 1,2,3)

Durée : trois mois (salariés), trois ans (fonctionnaires), renouvelable, fractionnable (salariés)

Pas de rémunération légale employeur, sauf AJPA

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

9

1. Prendre un congé ou s'absenter pour s'occuper de la personne aidée

Le congé de solidarité familiale (fin de vie)

Aidant : Ascendant, descendant, frère, sœur, toute personne vivant au domicile du salarié ou fonctionnaire ou désigné personne de confiance

Aidé : proche gravement malade et dont le pronostic vital est en jeu ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable

Durée : trois mois renouvelables, fractionnable, possibilité de maintenir une activité à temps partiel

Pas de rémunération légale employeur, sauf AJAP

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

10

1. Prendre un congé ou s'absenter pour s'occuper de la personne aidée

Le congé de présence parentale

Aidant : tout parent salarié, demandeur d'emploi ou agent titulaire ou non-titulaire, stagiaire

Aidé : enfant à charge de moins de 20 ans, victime d'un accident grave, d'une maladie ou d'un handicap nécessitant la présence d'un adulte à ses côtés

Durée : 310 jours (14 mois) par enfant et par maladie, accident ou handicap utilisables dans la limite de 3 ans, renouvelables selon situation médicale

Pas de rémunération légale employeur, sauf AJPP, AEEH

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

11

1. Prendre un congé ou s'absenter pour s'occuper de la personne aidée

Autres droits à congé ou autorisations d'absence

- ✓ **Le don de jour de repos à un parent d'enfant malade ou à un aidant familial** : au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui vient en aide à un proche âgé ou handicapé atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité
- ✓ **La prolongation du congé parental d'éducation** : + 1 an (aux 3 ans initiaux) en cas de maladie, d'accident ou de handicap grave de l'enfant, allocation CAF, prise en charge des frais médicaux du parent
- ✓ **L'autorisation d'absence pour enfants malades** : enfant de moins de 16 ans, 3 à 5 jours par an (salariés), 6 à 12 jours par an y compris pour garde momentanée ou enfant handicapé (fonction publique)

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

12

De quoi l'aidant a besoin?

2. La rémunération ou les aides financières pour l'aidant

2.1. l'aidant payé par l'aidé.e

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

13

2.1. la rémunération de l'aidant par l'aidé.e

La rémunération par les revenus personnels de l'aidé(e)

L'aidant est salarié de l'aidé.e (droit du travail)

Pour tout aidant quelque soit le lien avec l'aidé.e

Il peut être payé par le CESU

Crédit ou réduction d'impôt

exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale si la personne aidée perçoit l'APA et si elle est âgée de +70 ans ou +60 ans si dépendante

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

14

2.1. la rémunération de l'aidant par l'aidé.e

**La rémunération par la majoration tierce
personne ou prestation complémentaire pour
recours à tierce personne (PC RTP)**

*Pension d'invalidité ou rente pour incapacité permanente liée à un accident du
travail ou une maladie professionnelle + besoin de l'assistance d'une tierce
personne*

La prestation complémentaire peut être utilisée pour rémunérer un

Aidant salarié

CPAM, CGSS

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

15

2.1. la rémunération de l'aidant par l'aidé.e

**La rémunération par la prestation de
compensation du handicap (PCH) de l'aidé.e**

en fonction du nombre d'heures de présence requis (aide humaine)

Aidant salarié : pas le conjoint, le concubin, l'obligé alimentaire de 1^{er} degré,
pas retraité, pas d'autre activité salariée plein temps (sauf grande dépendance)
– 14,21€ / heure max.

Aidant familial non salarié: dédommagement à hauteur de 3,99 € l'heure
ou 5,98 € l'heure si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle

Forfait surdité et cécité

MDPH et Conseil départemental

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

16

2.1. la rémunération de l'aidant par l'aidé.e

La rémunération par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de l'aidé.e

Elaboration du plan d'aide APA: prévoit la *rémunération d'aide à domicile* (volume, montant) et évalue la situation et les *besoins du proche aidant*

Aidant salarié uniquement: toute personne sauf membre du couple (conjoint, concubin, co-PACS), CESU

CCAS, Conseil départemental

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

17

De quoi l'aidant a besoin?

2. La rémunération ou les aides financières pour l'aidant

2.2. l'aidant reçoit une aide financière

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

18

2.2. les aides financières pour l'aidant

**L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
(AEEH)**

+ complément en fonction du handicap : embauche d'un salarié
ou arrêt ou réduction d'activité professionnelle

+ majoration spécifique pour parent isolé

MDPH

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

19

2.2. les aides financières pour l'aidant

**L'allocation journalière de présence parentale
(AJPP)**

Aidé.e : enfant à charge de moins de 20 ans qui a besoin d'une présence
soutenue et de soins contraignants suite à une maladie ou un handicap ou un
accident d'une particulière gravité

Aidant: parent salarié ou agent public en **congé de présence parentale**,
travailleur non salarié, demandeur d'emploi

Durée: 310 jours d'allocations journalières à prendre selon les besoins de
présence auprès de l'enfant, renouvelable une fois

CAF, MSA

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

20

2.2. les aides financières pour l'aidant

**L'allocation journalière du proche aidant
(AJPA)**

Aidé.e : handicap ou une perte d'autonomie grave (>80%, GIR 1,2,3)

Aidant: salarié ou agent public en **congé de proche aidant**, travailleur non salarié, demandeur d'emploi, cumulable pour un couple d'aidant

Durée: 66 jours d'allocations journalières, une fois maximum

CAF, MSA

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

21

2.2. les aides financières pour l'aidant

**Allocation journalière d'accompagnement
d'une personne en fin de vie (AJAP)**

Aidé.e : fin de vie, voir **congé de solidarité familiale**

Aidant: salarié ou agent public en **congé de solidarité familiale**, travailleur non salarié, demandeur d'emploi avec mêmes conditions; pas pour accompagnement à l'hôpital, peut se **partager** entre +sieurs aidants

Durée: 21 jours d'allocations journalières, 42 jours pour une réduction d'activité à temps partiel

CPAM, CGS, Centre national des demandes d'allocations (Cnajap)

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

22

De quoi l'aidant a besoin?

3. De soutien et de reconnaissance de son statut

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

23

3. Le soutien de l'aidant

Le droit au répit

Aidant: proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (APA), assurant une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile qui ne peuvent être remplacés

Le plan d'aide APA évalue les besoins de répit de l'aidant

Finance l'accueil de la personne aidée dans un **accueil de jour ou de nuit**, un **hébergement temporaire** en établissement ou en accueil familial, un **relais à domicile**.

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

24

3. Le soutien de l'aidant

Le droit à la formation

Des formations certifiantes dispensées pour les proches aidants par des professionnels du secteur médical de la Croix Rouge ou de la Protection Civile.

Ces formations comprennent entre autres les gestes de premiers secours, l'accompagnement psychologique, l'apport de soins liés à la toilette des personnes en perte d'autonomie, la psychomotricité.

Voir :

Association Française des Aidants (<https://formation.aidants.fr/>)

Association France Alzheimer

Se rapprocher également de: MDPH, CLIC, CCAS

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

25

3. Soutien et statut de l'aidant

Le droit aux allocations chômage

Pour l'aidant salarié

Après rupture du contrat de travail

Dans les conditions légales (cotisations, durée)

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

26

3. Soutien et statut de l'aidant

Le droit à la retraite : l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Cotisations d'assurance vieillesse calculées sur la base du Smic, versées à l'Assurance retraite par les organismes qui paient les prestations familiales permet d'acquérir des trimestres d'assurance retraite au régime général

Aidant en congé de proche aidant (ou équivalent: non salarié)

Ou **aidant sans activité professionnelle** désigné comme proche aidant par la CDAPH (aidé handicapé +80% et nécessitant l'assistance ou présence tierce personne)

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

27

Synthèse des rémunérations de l'aidant

Ressources de l'aidé.e	Pour rémunérer l'aidant
Ressources propres	Aidant salarié (toutes personnes)
Majoration tierce personne	Aidant salarié (toutes personnes)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Aidant salarié (sauf conjoint...) sinon aidant familial dédommagé (plafonds)
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Aidant salarié (sauf conjoint...)

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

28

Synthèse congés et aides

Situations / Congés	Aides
Réduction d'activité du parent	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) + compléments
Congé de présence parentale	Allocation journalière de présence parentale (AJPP)
Congé de proche aidant	Allocation journalière du proche aidant (AJPA)
Congé de solidarité familiale	Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP)

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

29



01 53 62 40 30

La ligne de France Assos Santé

www.france-assos-sante.org

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

30